

RAPPORT
N° 2012/O1/049

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 22 ET 23 MARS

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU PROGRAMME DE REQUALIFICATION
DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE BASTIA**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Programme de requalification du Centre Ancien de Bastia - Convention pluriannuelle 2012-2018

La Ville de Bastia a initié un nouveau projet de réhabilitation concernant son Centre Ancien.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du PNRQAD Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, et fait l'objet d'une convention pluriannuelle 2012-2018, votée par le conseil municipal le 20 décembre 2012.

Le plan de financement de cette convention prévoit une participation de la Collectivité Territoriale de Corse de **4,9 M€**.

I) Le projet

Le projet élaboré par la Ville de Bastia pour son Centre Ancien combine les interventions dans les domaines de l'urbain, de l'humain et du développement durable, et entend ainsi apporter une réponse globale aux dysfonctionnements de l'ensemble des fonctions du quartier.

Il repose sur les objectifs fondamentaux suivants :

- réinscrire le Centre Ancien dans la dynamique communale,
- agir prioritairement sur le secteur qui concentre l'habitat indigne et les populations précaires, tout en permettant aux habitants de se maintenir sur place,
- améliorer les conditions de vie dans le Centre Ancien, et ouvrir le quartier à de nouveaux habitants.

Il comprend les opérations suivantes :

- recyclage foncier : action de requalification des îlots dégradés Letteron et Pontetto,
- traitement de l'habitat ancien dégradé : convention OPAH-RU 2008-2013 et convention OPAH - Copropriétés dégradées 2008-2013, opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur Letteron et Pontetto,
- production de logements locatifs sociaux : constructions neuves dans le cadre des îlots dégradés permettant au total la production prévisionnelle de 68 logements sociaux, 10 logements en accession sociale à la propriété, 20 logements intermédiaires et 11 logements en accession privée,
- requalification d'espaces publics : création d'espaces publics de qualité au coeur des îlots Letteron et Pontetto, requalification des rues de la

Miséricorde, Letteron, du Pontetto, du Boulevard Gaudin, des places Vattalapesca et du Pontetto, création d'une passerelle piétonne,

- création d'équipements : création d'un parc de stationnement résidentiel et public (rue du Colle et sous la cour de récréation de l'école Gaudin), traitement et réaménagement des cours de l'école Gaudin et du collège,
- ingénierie nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du projet : équipe projet, études et expertises préalables, appui juridique, GUP Gestion Urbaine de Proximité, communication-concertation, mission mémoire, études commerciales.

II) Les financements

Le montant total du coût prévisionnel du projet est de **30,6 M€**.

1) Le projet est constitué de l'ensemble des opérations et actions éligibles :

- aux aides de l'**ANRU** selon son règlement général : les opérations de requalification d'îlots dégradés, les travaux d'aménagement de proximité, l'intervention de l'ANRU portant sur l'habitat, les équipements, l'ingénierie de projet.

Le montant de l'engagement accordé s'élève à **7,131 M€**.

- aux aides de l'**ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat) selon son règlement général : l'aide à la réhabilitation du parc privé, mise en œuvre des travaux d'office ou de la substitution aux copropriétaires défaillants, les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI), les opérations d'Action logement contre l'habitat indigne, l'ingénierie liée aux OPAH-RU, OPAH copropriété, copropriété en plan de sauvegarde.

Le montant de l'engagement sollicité s'élève à **7,455 M€**.

- aux aides de l'**Etat** : la production de logements (dont les logements locatifs sociaux).

Au titre du PEI 3^{ème} convention, le montant de l'engagement sollicité s'élève à **4,123 M€**.

2) Les autres financeurs :

Les participations financières prévues des signataires de la présente convention sont les suivantes :

- Ville de Bastia, porteur du projet : 11,284 M€.
- Communauté d'Agglomération de Bastia : 0,693 M€.
- Département : 0,944 M€.
- Collectivité Territoriale de Corse : 4,9 M€.
- FEDER (Europe) : 1,017 M€.
- ACSE (Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) : 0,123 M€.

- Caisse des Dépôts et Consignations : 0,036 M€.
- FISAC (Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) : 0,348 M€ (0,3 k€ pour la création d'une pépinière artisanale et commerciale en diffus et 0,048 k€ au titre de l'animation pour la réalisation des études nécessaires à la création de la pépinière artisanale et commerciale). Pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux, les opérateurs mobiliseront des prêts Action Logement à hauteur de 30 % du montant des opérations.

Aussi, je vous propose d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle relative à la rénovation du Centre Ancien de Bastia annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROGRAMME DE REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN DE LA
VILLE DE BASTIA**

SEANCE DU

L'An deux mille dix, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant approbation du budget primitif 2012 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le programme de requalification du Centre Ancien de la ville de Bastia tel qu'il figure dans la convention pluriannuelle approuvée par délibération du conseil municipal de Bastia du 20 décembre 2012 figurant en annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

ARRETE le montant des financements régionaux à 4,9 millions d'euros sur les programmes Habitat Logement et Equipements collectifs communaux.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention pluriannuelle.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI